

REGLEMENT INTERIEUR

L'année sportive débute courant septembre et se termine fin juin (à l'exception des groupes compétition) Les séances d'entraînement ont lieu toute l'année sportive, à l'exception des vacances scolaires, à la piscine municipale « EL - HOGAR », dans les conditions consenties par la municipalité aux jours et heures fixés par le bureau.

L'adhésion à la section et la participation aux activités, sont conditionnées par le règlement de la cotisation et la présentation d'un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la natation.

La cotisation est annuelle, avec possibilité d'échelonner en trois fois sans frais, répartie sur les mois d'octobre, novembre et décembre, les chèques sont tous à remettre lors de l'inscription. Pour les paiements en espèces, la totalité de la cotisation sera exigée à l'inscription.

Le club ne pourra être tenu responsable des éventuelles fermetures de la piscine imposées par la municipalité. Ces éventuelles fermetures de donneront lieu à aucun remboursement même partiel de la cotisation versée par l'adhérent. Tout membre n'étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et sera radié des effectifs du club.

Chaque membre est tenu de respecter les horaires indiqués et doit, à ce titre, être prêt à se mettre à l'eau pour le début de la séance d'entraînement. Passé le début de la séance, l'éducateur du club se réserve le droit de refuser l'accès du nageur à l'entraînement et d'avertir les parents ou représentants légaux.

Chaque membre est tenu de retirer et remettre ses chaussures dans les vestiaires en regard de la zone bleue. Il est fortement déconseillé d'avoir des objets de valeur, (téléphone portable, bijoux, vêtements de marque, argent, etc...) le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Une bonne tenue et une discipline librement consentie par les membres sont de règle au sein de la section. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou lors des déplacements pourra être exclu temporairement ou radié. Par lettre aux parents ou aux représentants légaux d'un membre mineur, le bureau confirmera l'exclusion temporaire ou prononcera la radiation définitive selon la gravité de la faute

L'inscription aux activités, implique l'obligation de participer assidûment aux entraînements. Les parents ou représentant légaux de membres mineurs sont tenus de signaler aux éducateurs ou bureau toute absence supérieure à 2 semaines.

Sur proposition des éducateurs, l'engagement d'un nageur à une compétition se fait avec son accord et bien entendu l'accord parental. Toute absence non justifiée le jour de la compétition entraînera le remboursement des frais d'engagements payés par le club. **Les parents ou représentants légaux de membres mineurs sont tenus d'informer le responsable le plus rapidement possible de l'absence du nageur.**

Les parents ou représentants légaux de membres mineurs sont tenus de veiller à la présence effective des enfants à l'entraînement et de les récupérer dès la fin de la séance. A ce titre, la responsabilité de la section n'est effective qu'aux stricts horaires d'entraînement.

Lors des déplacements, les enfants sont pris en charge au point de rendez-vous, la responsabilité du club est engagée dès lors que les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à la personne responsable. Aucun membre mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition, les parents ou les représentants légaux doivent signer une autorisation.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le club, prendre contact avec les dirigeants dont les coordonnées figurent sur la fiche de renseignements.

Tout membre qui adhère au club s'engage à respecter le présent règlement.